



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025**

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 10 - Ont pris part aux délibérations : 9
Date de la convocation : 04/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA

Absent :
Jérôme LACOLAS

Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Patricia FERNETTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et débute l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2025-25	Etat d'assiette et destination des coupes affouagères pour l'année 2026.
2	2025-26	Antenne de téléphonie mobile – Reconduction de la convention de mise à disposition d'une emprise foncière située sur le territoire de la commune de Méthamis.
3	2025-27	Demande d'un administré tendant à obtenir l'autorisation de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée section H n°124 appartenant au domaine privé communal.
4	2025-28	Demande d'un administré tendant à l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section H n°164 – Avis de principe.
5	2025-29	Créances éteintes : admission en non-valeur

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18/09/2025

1- Etat d'assiette et destination des coupes affouagères pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles 1212-2, L214-5 à 8, L214-10, 1214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 7/10/2025 pour l'exercice **2026** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe'	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
9	TS	280	10	NON	-

TS = coupe de taillis

ORIENTATION de mise en marché (choisir le mode de vente)

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 9 partie	Bois bûche					X

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Alain AGUILERA
M. Pierre MOULIN
M. Gilbert MILESI

La coupe de la parcelle 9 située CANTON Le Devens, sera possible du **15/12/2025 au 01/04/2026** et pourra être reconduite les années suivantes entre le 01/12 et le 01/04 dans les conditions suivantes :

- Le bois sera à bruler sur la commune et réservé aux résidents
- Coupe des chênes blancs et chênes verts uniquement (pour conservation de tous les autres feuillus et des résineux).
- Le tarif : 70 €/lot

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-25 est approuvée à l'unanimité

2- Antenne de téléphonie mobile – Reconduction de la convention de mise à disposition d'une emprise foncière située sur le territoire de la commune de Méthamis.

La Commune de Méthamis et le Département de Vaucluse ont conclu, le 1er décembre 2005, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle communale (section E n°247, lieu-dit "Le Roucas", d'une contenance de 11

ares 30 centiares) afin de permettre l'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile. Cette convention, d'une durée initiale de 20 ans, arrive à échéance le 30 novembre 2025.

Dans le cadre du programme départemental d'extension de la couverture territoriale en téléphonie mobile, cette infrastructure reste essentielle pour garantir une connectivité optimale sur le territoire communal, notamment dans une zone où les enjeux de désenclavement numérique et de sécurité publique (accès aux secours, continuité des services) sont significatifs. Le Département, en sa qualité d'emprunteur, a sollicité la reconduction de cette mise à disposition pour une nouvelle période de 12 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2037, sous le régime du prêt à usage (articles 1875 et suivants du Code civil).

Cette reconduction s'inscrit dans une logique de coopération intercollectivités, conformément aux pratiques observées dans des conventions similaires. Elle permet de pérenniser un service public numérique sans charge financière pour la Commune, tout en encadrant strictement les obligations de l'emprunteur (entretien, assurance, respect de la destination des lieux).

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
<i>Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA</i>	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-26 est approuvée à l'unanimité

3- Demande d'un administré tendant à obtenir l'autorisation de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée section H n°124 appartenant au domaine privé communal.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande des administrées tendant à obtenir l'autorisation de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée section H n°124 appartenant au domaine privé communal au profit de la propriété de Mmes AUGARDE, en vue du raccordement de cette dernière au réseau public d'assainissement.

Cette autorisation donnera lieu à l'établissement d'une convention de servitude de passage entre la commune et Mmes AUGARDE, précisant les conditions techniques, d'entretien et de remise en état du terrain. Un acte authentique réitérant la présente constitution de servitude sera établi au frais de Mmes AUGARDE par le notaire qu'elles désigneront à cet effet.

Les frais éventuels liés à la création de la servitude et aux travaux de raccordement (études, travaux, réfection du terrain, publication au service de publicité foncière, frais de notaire...) seront intégralement à la charge de Mmes AUGARDE.

Description et qualité des échanges :

Le conseil municipal précise qu'il conviendra de rester vigilant quant aux potentiels dégâts pouvant survenir sur les ruines situées à l'arrière.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
<i>Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA</i>	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-27 est approuvée à l'unanimité

4- **Demande d'un administré tendant à l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section H n°164 – Avis de principe.**

Monsieur MILESI, premier adjoint au Maire, étant directement intéressé par le dossier examiné, quitte la salle avant que ne soit présenté cette affaire par Monsieur le Maire. En conséquence, le quorum est recalculé conformément aux règles de procédure.

Il est précisé que Monsieur MILESI ne participe ni à la présentation de ce point, ni aux échanges, ni au vote qui s'y rapportent.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Monsieur et Madame MILESI, par lequel ces derniers expriment le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section H n°164, conformément aux plans et photographies joints à leur demande.

La portion de terrain sollicitée ne paraît pas nécessaire au fonctionnement des services communaux ni à l'usage du public.

Avant toute décision définitive de cession, il convient de procéder aux vérifications et démarches administratives préalables (détermination exacte de la surface, estimation du service des Domaines, etc.).

À ce stade, le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur un avis de principe concernant la demande d'acquisition formulée par M. et Mme MILESI, relative à une partie de la parcelle communale cadastrée section H n°164.

Monsieur le Maire sera chargé :

- de vérifier que le terrain relève bien du domaine privé de la commune,
- de solliciter l'avis du service des Domaines (Direction de l'Immobilier de l'État) afin d'obtenir l'estimation de la valeur vénale,
- et de présenter au Conseil municipal, à l'issue de ces démarches, un projet définitif de cession précisant les conditions financières et administratives.

M. et Mme MILESI auront à leur charge :

- la réalisation d'un plan d'arpentage définissant précisément la surface concernée.

L'ensemble des frais liés à l'arpentage, à l'acte de vente et à la publicité foncière sera supporté par les acquéreurs.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
<i>Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Huguette CARLOTTI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA</i>	<i>Patricia FERNETTE</i>	<i>Sylvie MALLET</i>	Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 1 La délibération n° 2025-28 est approuvée à l'unanimité

5- **Admission en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Méthamis :

- sur 34 pièces différentes,

- sur 2 débiteurs distincts,
- de 2020 à 2024,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30 €), et de surendettement et décision d'effacement de la dette.

Ces impayés concernent des impayés de cantine et/ou garderie,

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à un surendettement et de la décision judiciaire d'effacement de la dette qui en découle. Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des 34 créances est de **2 053.67 €** est réparties comme suit :

COMPTES	MONTANTS
6541 – Créances admises en non-valeur	16.50 €
6542 – Créances éteintes	2 037.17 €

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2025-29 est approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Alain AGUILERA demande si les locataires des locaux communaux sont à jour de leurs loyers.

Pierre MOULIN soulève le problème des personnes qui déposent des ferrailles dans les containers des Bastides.

**CLOTURE PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025**

Présents : Jean-Marc TESTE, Pierre MOULIN, Andrée CHABAUD, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Benjamin AUCREMANNE, Alain AGUILERA

Absent :
Jérôme LACOLAS

Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :

La séance est levée à : 19H56

Le présent procès-verbal est validé dans sa séance du 12 **MARS** 2026

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2025-25	Etat d'assiette et destination des coupes affouagères pour l'année 2026.
2	2025-26	Antenne de téléphonie mobile – Reconduction de la convention de mise à disposition d'une emprise foncière située sur le territoire de la commune de Méthamis.
3	2025-27	Demande d'un administré tendant à obtenir l'autorisation de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée section H n°124 appartenant au domaine privé communal.
4	2025-28	Demande d'un administré tendant à l'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section H n°164 – Avis de principe.
5	2025-29	Créances éteintes : admission en non-valeur

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean-Marc TESTE

Certifié affiché le : 13 MARS 2026